

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

**Convention Action « la bulle des émotions » - atelier individuel de sophrologie pour les enfants et jeunes du PRE**

N°2022/49

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers individuels de sophrologie à destination d'enfants et de jeunes du PRE,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de la praticienne Audrey PAUL-GANGNEUX, 47, avenue Raspail, 95330 Domont,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec la praticienne Audrey PAUL-GANGNEUX une convention ayant pour objet des ateliers individuel de sophrologie à destination d'enfants et de jeunes du PRE.

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 6 240 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

**Article 3** - La convention prend effet à compter du 28 septembre 2022 au 28 juin 2023.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le

26 SEP. 2022

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

